



DOSSIER DE CANDIDATURE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) 2026-2028

1. Fiche de renseignements
2. Candidature
3. Autorisation parentale
4. Règlement

A retourner à la mairie de Buchy

Toutes les mentions suivies d'un astérisque (*) sont obligatoires

CANDIDATURE AU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

2026-2028

Candidat :

Seuls les jeunes de 9 à 12 ans habitant sur la Commune Nouvelle de Buchy peuvent candidater.

Nom (*) Prénom (*)

Date de naissance (*)

École/collège/structure Classe

Adresse (*)

.....

Téléphone Courriel (*)

Je soussigné(e) (*)

Déclare être candidat(e) au Conseil Municipal Jeunes de Buchy pour la période 2026-2028.

Responsables légaux :

Indiquer un responsable *a minima*.

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

Nom (*) Prénom (*)

Adresse (si différente du candidat)

.....

Téléphone Courriel (*)

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

Nom (*) Prénom(*)

Adresse (si différente du candidat)

.....

Téléphone Courriel (*)

Fait à (*) Le (*)

Signature du candidat

Signature des responsables légaux

PRESENTATION DU CANDIDAT

1. Que représente pour toi le Conseil Municipal des Jeunes ? (*)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Sur papier libre joint au dossier, explique en une page maximum quelles sont tes motivations, tes idées, tes envies et projets pour la ville, etc... ce que tu souhaiterais améliorer ou créer sur ta commune (*).

3. Expression libre (loisirs, hobbies, participations associatives et/ou bénévoles, etc.). Indique ici toutes informations (non confidentielles) qu'il te semblerait utile de nous préciser.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

AUTORISATION PARENTALE

Votre enfant souhaite devenir membre du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la Commune de Buchy. Afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

Je soussigné(e) (*)

Adresse (*)

.....

Responsable(s) légal(aux) de l'enfant (nom(s) et prénom(s)) (*)

.....

➤ Autorise mon enfant à déposer sa candidature au CMJ pour la période 2026-2028 ;

➤ Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au CMJ ;

➤ Autorise mon enfant à être véhiculé par les moyens de transport de la commune, pour tout déplacement dans le cadre du CMJ ;

➤ Autorise mon enfant à être filmé, photographié sans contrepartie financière, seul ou en groupe, dans le cadre du CMJ, et que son image puisse être diffusée via les moyens de communication tels que presse, revue municipale, réseau social, site Internet ou tout autre support de la Commune ;

➤ Autorise mon enfant à recevoir par voie postale, par courriel, les différentes informations relatives au CMJ (invitations, réunions, programmes, rendez-vous, comptes-rendus...). Si l'adresse courriel est indiquée, ces informations seront transmises par courriel.

Atteste avoir pris connaissance du règlement du CMJ et en accepte le fonctionnement.

Fait à (*) Le (*)

Signature(s) des Responsables légaux :
(Précédées de la mention « lu et approuvé »)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi que d'un droit à la portabilité, un droit à la limitation du traitement ou d'opposition.
Pour toute information complémentaire, adressez-vous au secrétariat de la Mairie.

Règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Parapher toutes les pages du règlement et signer en dernière page

Article 1 : Cadre juridique

D'après l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Article 2 : Objectifs du CMJ

Le CMJ a pour objectif de développer l'expression des jeunes en offrant une voie de dialogue privilégié entre les générations. Passerelle entre l'ensemble des jeunes et les élus, le CMJ met en œuvre des projets cohérents en direction de la jeunesse ou en lien avec les orientations de l'équipe municipale majoritaire. L'implication des jeunes au sein du conseil permet également de développer leur sens du civisme et de la citoyenneté en devenant des citoyens actifs de leur commune.

Article 3 : Règlement électoral

1. Le conseil municipal jeune est composé de conseillers désignés pour un mandat n'excédant pas la durée du mandat municipal en cours.
2. Peuvent candidater les jeunes de 9 à 12 ans habitant la Commune Nouvelle de Buchy.
3. Les jeunes souhaitant faire acte de candidature devront fournir une fiche de candidature et une autorisation parentale signée par leurs parents ainsi qu'une lettre de motivation indiquant leurs envies et/projets pour la commune.
4. Les candidatures sont examinées par le Maire accompagné d'un comité constitué de conseillers municipaux.

Article 4 : Règlement de fonctionnement

1. Le CMJ est placé sous la responsabilité de la Municipalité. Les parents restent responsables du Conseiller Municipal Jeune jusqu'à la prise en charge par l'élue encadrant sur la durée des réunions.
2. Le CMJ se réunira en mairie en séance plénière au moins deux fois par an. Ces séances seront ouvertes au public comme tout conseil municipal. La première assemblée plénière, se déroulera en présence du Maire ou son Adjoint(e) et aura pour objectif d'officialiser le CMJ, de présenter les jeunes conseillers à la population ainsi que de constituer les premières commissions dans lesquelles les jeunes vont agir.
3. Ces commissions sont créées par le CMJ en fonction des projets proposés. Les thèmes de ces commissions pourront être choisis par les jeunes conseillers et pourront à titre d'exemple concerner le développement durable, le sport et la culture, les festivités et les animations ou

encore le devoir de mémoire. Contrairement aux séances plénières, ces commissions ne sont pas publiques.

4. Le CMJ sera doté d'un pouvoir de propositions de réalisations municipales dans le cadre des thèmes de commissions qui auront été définies. Les propositions retenues par le Maire ou son représentant lors des assemblées plénières du CMJ seront soumises au Conseil Municipal pour validation.
5. Ces commissions seront encadrées par des élus municipaux et pourront avoir lieu en mairie ou dans des locaux municipaux mis à disposition, autant que nécessaire. Elles ont pour but d'organiser et de finaliser les actions à mener. Un(e) secrétaire sera désigné(e) au début de chaque séance pour rédiger le compte rendu avec l'aide des adultes présents. Le compte rendu sera diffusé à tous les membres du CMJ ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal à titre d'information.
6. Pour chaque réunion, plénière ou commission, les conseillers municipaux jeunes recevront une convocation. Elle sera adressée aux conseillers municipaux jeunes et aux parents distinctement 8 jours au moins avant le jour de la réunion. En cas d'impossibilité d'y assister, le jeune conseiller devra prévenir dès que possible la mairie. Si la réception de mail est autorisée par l'autorisation parentale signée par les parents, les conseillers jeunes et leurs parents recevront l'ensemble de ces documents sur leur boîte mail. Dans le cas contraire, un courrier leur sera envoyé.
7. Toute absence devra être justifiée par les parents. A partir de trois absences consécutives non excusées, un message sera envoyé aux parents. En cas d'absences injustifiées aux réunions durant plus de douze mois, le jeune conseiller sera démis de ses fonctions.
8. En cas de radiation, d'abandon du mandat ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller transmet sa démission écrite au secrétariat du CMJ, en mairie. Sera radié du CMJ tout membre s'étant rendu coupable d'une faute grave (violence verbale ou physique). La radiation ou la démission pourra entraîner un nouvel appel à candidatures sur décision du Conseil Municipal.
9. Un compte-rendu de séance sera établi sur un registre où seront mentionnés : noms des membres présents, noms des absents excusés, noms des absents non excusés, votes émis, textes des décisions. Le compte-rendu de la séance précédente sera envoyé ou remis aux conseillers municipaux jeunes.
10. Un comité de pilotage et de suivi, composé du Maire ou de son Adjoint(e) et de Conseillers Municipaux assurera la communication des projets et commissions au conseil municipal. Il sera le lien avec les institutions et sera chargé de veiller au bon fonctionnement du CMJ. Il guidera et apportera son aide aux jeunes pour la réalisation des projets. Il aidera les jeunes conseillers à se documenter, à réaliser et argumenter les dossiers présentés en séance plénière pour les défendre, à déterminer la faisabilité financière. Il permettra l'identification des investissements nécessaires, la planification des dates clés des projets. En fonction des thèmes choisis, il pourra éventuellement et ponctuellement s'entourer de partenaires potentiels tels que professionnels ou personnes qualifiées en fonction des thèmes abordés.
11. Le CMJ pourra disposer d'un budget propre et soumettre ses projets au conseil municipal pour validation.

12. Le CMJ sera associé aux cérémonies commémoratives (8 mai, 14 juillet, 5 août et 11 novembre) ainsi qu'à la cérémonie des vœux et à toute manifestation organisée par la commune. Les jeunes conseillers peuvent également assister aux séances du conseil municipal. Les jeunes conseillers pourront lors des cérémonies commémoratives porter un signe distinctif de leur fonction (écharpe tricolore) fourni par la mairie.
13. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par l'autorité municipale, si elle le juge utile.
14. Le Maire ou son représentant aura le pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement.

Signature du candidat (*)

Signature des responsables légaux (*)

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez vous adresser à la Mairie

par téléphone au 02 35 34 40 25 ou par courriel à courrier@buchy.fr

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi que d'un droit à la portabilité, un droit à la limitation du traitement ou d'opposition.

Pour toute information complémentaire, adressez-vous au secrétariat de la Mairie.